

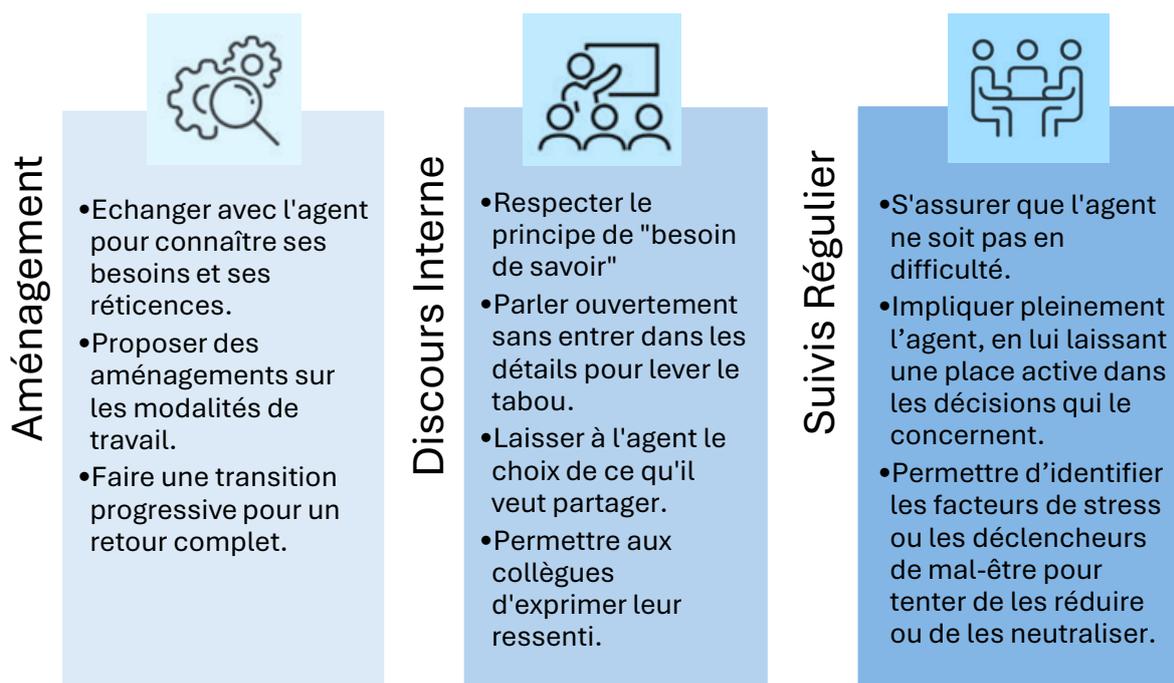
RETOUR D'UN AGENT

APRES UNE TENTATIVE DE SUICIDE

Lorsqu'un agent revient au travail après une tentative de suicide, un accompagnement spécifique est nécessaire pour favoriser sa réintégration et prévenir une récurrence. Cette fiche propose des mesures adaptées pour assurer un retour progressif et bienveillant. L'objectif est de créer un espace propice au retour de l'agent.

1. Le rôle du supérieur et de l'organisation

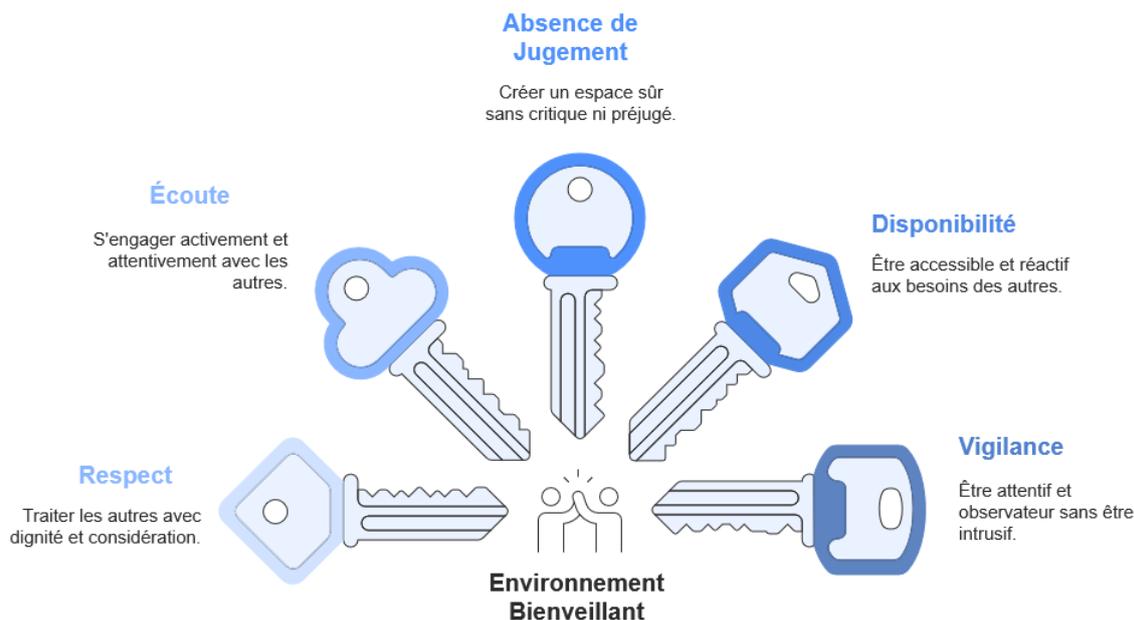
Avant toute chose, il est essentiel de **ne pas précipiter le retour au travail** d'un agent ayant fait une tentative de suicide. Il ne faut ni minimiser ses souffrances, ni remettre en question la légitimité de son arrêt maladie. Une tentative de suicide est un acte significatif, qu'il est fondamental de reconnaître comme telle. Elle peut être le reflet d'un mal-être profond, qui peut être lié au travail. Il convient alors de questionner le rôle de l'organisation, sans pour autant chercher un coupable (cf. [fiches Agir après une tentative de suicide](#)).



2. La place des collègues

Le suicide est un **acte complexe**, souvent difficile à comprendre et encore plus à anticiper. Un des risques majeurs lors du retour est l'isolement de la personne. Non pas par malveillance, mais parce que les collègues ne savent pas comment se comporter, craignant de dire quelque chose de mal, alors ils évitent. Pour prévenir cela, il est important de **créer un environnement bienveillant**.

Les bases d'un Environnement Bienveillant



Il est également essentiel de prendre en compte **l'impact émotionnel** que peut avoir une tentative de suicide sur les collègues, en particulier ceux qui étaient proches de l'agent ou qui travaillent avec lui depuis longtemps. Ce type d'événement peut susciter des sentiments de culpabilité, d'impuissance, de tristesse ou de colère, qui méritent d'être accueillis et exprimés. Dans certains cas, un accompagnement thérapeutique externe peut être proposé à certains membres de l'équipe, notamment si les effets persistent dans le temps.

Le rôle de l'encadrant de proximité est central dans cette période : par sa posture, sa capacité à ouvrir le dialogue et à repérer les signaux faibles, il contribue directement à la reconstruction d'un collectif sain. Il est vivement recommandé d'**organiser un temps de parole dédié à l'équipe**, animé si possible par un professionnel formé, afin que chacun puisse exprimer ses émotions, poser des questions, et se sentir soutenu dans cette étape sensible. L'accompagnement de l'agent doit être complété par un accompagnement de l'équipe.

3. Les ressources extérieures

VigilanS est un dispositif français de suivi post-tentative de suicide. Il permet de garder le contact avec la personne après sa sortie de l'hôpital grâce à des appels réguliers et une ligne téléphonique dédiée. Ce suivi vise à prévenir les récidives, rompre l'isolement et faciliter l'accès aux soins. Le dispositif est gratuit, confidentiel, et activé uniquement avec l'accord de la personne. A sa sortie de l'hôpital, le patient reçoit la carte avec le numéro de téléphone de VigilanS, qu'il peut contacter à tout instant afin de maintenir le dialogue.

Le numéro **3114 est le numéro national de prévention du suicide**, et permet aux agents qui en ont besoin de recevoir une écoute par des personnes spécialisées du domaine.



Le **service de Conseil en Organisation et Santé au Travail du CDG 68** est à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches. D'autres documents en lien avec cette thématique sont disponibles sur le site du CDG68 : [Reconnaître un agent en souffrance](#) et [Agir à la suite de l'acte suicidaire d'un agent](#).